

Département de gestion des praticiens hospitaliers

FICHE MEMO TOUR DE RECRUTEMENT

Dans le cadre du suivi des candidatures de PH pour le Tour de recrutement de 2025, nous vous rappelons les deux grandes étapes après la nomination des praticiens hospitaliers :

1 – L’installation des Praticiens Hospitaliers :

L’établissement public de santé reçoit du CNG l’arrêté de nomination et le procès-verbal d’installation (PVI) du PH nommé.

Ensuite, l’établissement public de santé doit transmettre au CNG le PVI complété en précisant la date de prise de poste et le **numéro de poste (XXXXX-YY)**.

Il est possible, à votre demande, de déroger au délai maximum d’installation de deux mois.

La dérogation est accordée par la Directrice générale du CNG sur proposition du directeur de l’établissement dans lequel le PH est nommé après avis du chef de pôle d’affectation.

Je vous rappelle que sans retour du procès-verbal d’installation du PH nommé, nous ne pouvons ni procéder au calcul d’échelon, ni à l’entrée en période probatoire, pour les PH primo-nommés.

3 – La procédure de classement dans l’échelon :

Les PH primo-nommés, ainsi que ceux qui reviennent de disponibilité et qui sont installés, doivent déposer leurs services accomplis afin de nous permettre de calculer leur échelon et de vous transmettre l’arrêté correspondant.

Pour ce faire, il faut se rendre sur le site internet du CNG :

Pour les primo-nommés du Tour de Printemps 2025 : => [Lien Démarches sociales - Dépôt des services accomplis pour les Lauréats du concours](#)

Pour les réintégrations du Tour de Printemps 2025 : => [Lien Démarches sociales - Dépôt des services accomplis pour les PH qui réintègrent suite à une disponibilité](#)